

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2011 (1/3).

L'an deux mil onze et le trente septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Serge RIGAUD, le maire.

Présents : EYMERY Jean-Claude, CANDY Roger, CASTAGNO Pierre, BELLET Jean-Paul, NOISIER Françoise, RIGAUD Josiane et PINET Jacqueline.

Absents : BRUN Barnabé, BERMOND François (pouvoir donné à RIGAUD Serge) et ELAPHOS Marie-Hélène (pouvoir donné à RIGAUD Josiane).

Secrétaire de séance : M. CANDY Roger.

Lecture du précédent compte rendu : Approuvé et signé.

Tarification 2012 de l'eau potable :

A la demande de la préfecture, la délibération du 1^{er} avril 2011 fixant les nouveaux tarifs du service de distribution d'eau potable doit être reprise car il ne peut y avoir qu'une seule et même catégorie d'abonnement forfaitaire applicable à l'ensemble des usagers, qu'ils soient établis en résidence principale ou secondaire. Il est donc proposé l'application des tarifs suivants pour l'année 2012 :

❖ Abonnement forfaitaire = 40 € avec une consommation répartie selon les 3 tranches suivantes :

| | | |
|--|---|--|
| de 0 à 250 m ³ = 0,50 € le m ³ | de 251 à 400 m ³ = 1 € le m ³ | plus de 400 m ³ = 2 € le m ³ |
|--|---|--|

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

D.U.P. pour la création d'un chemin communal destiné à desservir le haut du village avec l'agrandissement du cimetière :

Les études ont été engagées pour permettre l'agrandissement du cimetière. Compte tenu des difficultés d'accès par le haut du village, l'étude de la création d'un chemin au travers de la zone I.N.A. a également été étudiée afin d'assurer une desserte confortable du cimetière et du projet d'extension à partir du SUD, via la rue de la Sarre. Le dossier nécessaire aux enquêtes a été complété (plans détaillés...) Le caractère d'utilité publique de ces projets, nécessitant par ailleurs des acquisitions foncières, conduit la municipalité à solliciter Madame la Préfète des Hautes-Alpes pour que soit engagée une procédure de déclaration d'utilité publique.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Avenant à la convention passée avec LA POSTE concernant l'organisation de l'agence postale communale :

L'observatoire national de la présence postale a validé des changements concernant la revalorisation de l'indemnité compensatrice mensuelle et d'autres points tels que la liberté donnée aux communes pour le choix et le nombre des heures d'ouverture de leur agence postale. Ces changements impliquent qu'un avenant à la convention initiale du 26 janvier 2007 passée avec LA POSTE soit entériné.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Aménagement de la traverse du village : demande de subventions - plan de financement :

Le dossier de demande de subventions est prêt à être soumis aux différents financeurs sachant que le plan de financement a été divisé en 2 tranches de travaux avec la réfection du pont de CHAURANNE qui sera, en tant qu'ouvrage d'art, à la charge du Conseil Général.

Le taux attendu pour cette opération est de l'ordre de 60 à 70 %. La SARL SERET, maître d'œuvre de ce projet, travaille à l'élaboration des appels d'offres qui pourront être lancés prochainement.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Poursuites judiciaires : choix du cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune :

Afin de défendre les intérêts de la commune dans les procédures judiciaires en cours en matière d'urbanisme, il est nécessaire de choisir un avocat qui représentera la commune. Il est proposé de retenir la SCP TOMASI GARCIA de GAP.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme : nouvelle taxe d'aménagement :

Cette nouvelle taxe, qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012, est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un P.L.U. ou d'un P.O.S. Etablie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, elle se substitue aux taxes d'urbanisme appliquées actuellement (taxe pour le financement des dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement = T.D./C.A.U.E, taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles = T.D./E.N.S, T.L.E, etc...). Le taux de 1 % (qui peut aller jusqu'à 5 %) s'appliquera de plein droit pour les collectivités qui n'auront pas délibéré avant le 30 novembre 2011. La commune décide de fixer le taux de cette taxe sur son territoire à 2 %.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Usage des chemins forestiers à titre commercial par des propriétaires privés :

Sachant que les frais d'entretien des chemins forestiers utiles à la desserte et à la protection contre l'incendie des massifs boisés de la commune incombent à sa charge et que les propriétaires privés et les groupements forestiers de la commune qui souhaitent exploiter leurs parcelles de bois à des fins commerciales les empruntent, il est décidé de réglementer l'accès à ces chemins en instaurant des concessions de passage payantes pour les usagers qui s'en servent à des fins commerciales. D'une durée de 9 ans, cette concession précaire et révocable est proposée en fixant le montant de la redevance proportionnellement au volume de bois vendu à hauteur de 1 € le m³ ou la tonne.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Les travaux de réouverture du chemin de desserte DFCI de l'AUP sont en cours. L'élargissement de cet accès sera mesuré par un géomètre expert pour déterminer les limites de cette voie communale sur la longueur des travaux réalisés.

Délibérations :

1. Plusieurs projets peuvent être financés à hauteur de 80 % par le Conseil Régional au titre du Fonds de Solidarité Locale 2012. Après avoir fait le point des besoins pour la commune, il est décidé de demander cette aide financière pour la rénovation des menuiseries de la salle polyvalente et du secrétariat de la Mairie (fenêtres et portes fenêtres en double-vitrage) afin d'améliorer l'isolation, la sécurité des locaux (mise aux normes des blocs autonomes d'éclairage des locaux pour les assurances), l'achat de 2 panneaux d'affichage vitrés (en remplacement des anciens panneaux grillagés devant la Mairie et au Villard) et l'aménagement de 80 m² de voirie devant le hangar communal abritant le tracteur et les remorques afin de consolider cette plateforme.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Décision modificative sur le budget principal : Une participation de 11 213,58 € (73 556,26 F) versée en 1997 à la C.C.H.B. pour la réalisation du gîte communal doit être intégrée définitivement dans les comptes de la commune, l'opération étant achevée depuis 1999.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations : intercommunalité, cantine scolaire, travaux en cours... :

Intercommunalité : L'employé intercommunal mis à la disposition de la C.C.H.B. quitte son emploi le 30 novembre prochain pour cause de mutation dans un autre poste de la fonction publique territoriale. Compte tenu de ses congés restant à prendre, il travaillera à La Beaume jusqu'au 3 novembre 2011. Un nouvel agent sera recruté par la C.C.H.B. pour le remplacer.

Cantine scolaire : La commune de SAINT PIERRE D'ARGENÇON souhaite mettre en place le système du quotient familial pour couvrir une partie du montant des repas des élèves en fonction du revenu de chaque famille. Cette aide, ne pouvant se faire que par l'intermédiaire d'un C.C.A.S ou du C.I.A.S, ne peut pas être versée directement aux parents. Les délégués du conseil d'école ont transmis aux mairies la copie d'un questionnaire adressé à l'ensemble des parents d'élèves sur ce sujet. L'école n'étant pas intercommunale, la commune d'Aspres-sur-Buëch n'est pas obligée d'accéder à cette requête.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2011(3/3).

Périmètres de protection des captages : L'étude complémentaire sur le captage des Naïs est en cours d'achèvement. Sachant que le financement des périmètres de protection est terminé, la commune devra financer elle-même la suite des opérations. L'emplacement du compteur d'eau restant à poser sur ce captage sera proposé dans le nouveau schéma d'études.

Il est constitué une commission au sein du conseil municipal relative aux problèmes d'alimentation en eau composée de M. le maire et de MM. Jean-Claude EYMERY, Roger CANDY, Jean-Paul BELLET et Pierre CASTAGNO qui se réunira prochainement.

Par ailleurs, il a été constaté que la commune de la Haute Beaume ne fait pas respecter les servitudes imposées dans ces périmètres de protection des captages, à savoir que les troupeaux ne doivent pas y pâturer.

Déneigement des particuliers : Les personnes reconnues invalides de seconde et troisième catégorie seront exonérées du tarif mis en place par la commune pour ce service.

Question diverses :

Club des Aînés d'Aspres : Le président de cette association remercie la commune pour la subvention qui leur a été attribuée cette année.

Gîte communal : De menues réparations doivent y être faites. Le second adjoint est chargé d'acheter les pièces à changer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.